FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
des Côtes d'Armor

BAIL DE CHASSE INDIVIDUEL

Cadre réservé à la Fédération Départementale des Chasseurs	
Date de réception	

IDENTIFICATION DU PRENEUR :

ASSOCIATION : ..... représentée par

NOM et PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : ..... TÉL. : .....

AGISSANT EN QUALITÉ DE : .....

IDENTIFICATION DE (DES) BAILLEURS :

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE COMPLÈTE	STATUT
		❑ Propriétaire ❑ Co-propriétaire ❑ Usufruitier
		❑ Propriétaire ❑ Co-propriétaire ❑ Usufruitier
		❑ Propriétaire ❑ Co-propriétaire ❑ Usufruitier
		❑ Propriétaire ❑ Co-propriétaire ❑ Usufruitier
		❑ Propriétaire ❑ Co-propriétaire ❑ Usufruitier

CONSISTANCE DU BAIL

- Le (s) bailleur (s) loue (nt) au preneur précité le droit exclusif de chasse et de passage sur l'ensemble des territoires ci-contre désignés.
- La présente location est faite pour une période de ..... années consécutives commençant à partir du .... pour finir le ..... et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, c'est-à-dire au plus tard le ..... , le présent bail se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

En cas de changement de statut de propriété, le preneur continuera à jouir du bail pour la période en cours. Le nouveau propriétaire pourra dénoncer ce présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant l'échéance.

LOYER

Le présent bail est consenti moyennant : .....

CONDITIONS

- Le bailleur délègue son droit de destruction des nuisibles au preneur.
- Le preneur pourra procéder au repeuplement en gibier de reprise et d'élevage.
- Il pourra créer une réserve sur les parcelles louées.
- Il se réserve le droit exclusif de présenter toute demande annuelle du plan de chasse. Le gardiennage et les frais qu'ils occasionneront seront à la charge du preneur.
- Il pourra procéder à toutes opérations de comptage diurne et nocturne.
- Le preneur pourra organiser des concours de « chiens d'arrêt » et/ou de « chiens courants » sur la propriété.
- Le preneur devra faire son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au bailleur par les riverains au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier. En conséquence, il devra suivre tous procès pour son compte, et, dans le cas où le bailleur serait assigné, suivre le procès sous le nom de celui-ci. Le bailleur, de son côté, s'engage à remettre aussitôt que possible, et, en tous cas, en temps utile, toutes les pièces (lettres, actes judiciaires ou extrajudiciaires) qu'il pourrait recevoir à cet égard, et s'interdit de transiger sur les dites demandes sans le consentement exprès et par écrit du preneur. Toute transaction, toute reconnaissance de responsabilité libérerait le preneur de son obligation.
- Le preneur fixera les périodes et jours de chasse, les espèces pouvant être chassées et les quantités ainsi que toutes les conditions de chasse conformément au règlement intérieur de l'Association qui est adopté chaque année en Assemblée générale.

Les frais et droits des présentes seront supportés par le preneur ainsi que toutes les taxes existantes ou à venir.

Un exemplaire du présent bail est fourni au preneur, au (x) bailleur (s) et à la Fédération Départementale des Chasseurs.
Pour l'enregistrement, le présent loyer est évalué à

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

Commune	Section	N° Parcelles	Superficie

TOTAL :

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

.....

.....

.....

.....

FAIT A ..... , le .....

LE PRENEUR
(mentionner la qualité du signataire s'il agit pour une association)

LE(S) BAILLEUR(S)
FAIRE PRÉCÉDER DE LA MENTION «LU ET APPROUVÉ».
Votre signature certifie sur l'honneur la conformité des informations renseignées ci-dessus.